



Déclaration

TOUJOURS RESPONSABLES !

Une nouvelle réunion entre le SIP, les éditeurs et imprimeurs de Presse quotidienne nationale d'information générale et d'opinion, avec la participation des éditeurs des quotidiens nationaux de communication gratuite, se tiendra mardi 2 mars 2010.

Visiblement, les directions choisissent leur interlocuteur sans que nous sachions sur quels critères elles ont effectué leur choix.

Face à cette discrimination syndicale, le SGLCE, syndicat le plus important par son nombre d'adhérents et par les champs professionnels qu'il couvre, fait une nouvelle fois preuve d'une grande responsabilité. Ainsi, il propose pour la réunion prévue le jeudi 4 mars 2010 entre les éditeurs de presse payante et gratuite, les imprimeurs et le SGLCE, les points suivants, base d'un accord possible.

1. Les éditeurs des quotidiens nationaux d'information et d'opinion confirment que leurs journaux constituent le socle irréfragable de la charge de travail et du statut des salariés dans les imprimeries de Presse quotidienne nationale.
2. Les éditeurs de journaux de communication gratuite réaffirment qu'ils ne sont pas concurrents de la presse payante mais qu'ils ont une activité complémentaire qui doit favoriser le développement du lectorat.

Afin de permettre à l'ensemble de la presse quotidienne nationale de moderniser et pérenniser l'outil industriel nécessaire au développement de l'offre éditoriale, ils assurent le retour de leurs quotidiens en imprimerie de Presse quotidienne nationale (Tremblay et Ivry) dès à présent pour consolider ainsi le chiffre d'affaires de celles-ci. Ils pourront, si besoin est, participer à leur modernisation par l'achat d'outils spécifiques liés à leur produit.

3. Les imprimeurs de Presse quotidienne nationale agiront avec l'objectif de développer une nouvelle charge de travail qui viendra augmenter leur chiffre d'affaires.

Cet accord permettra aux imprimeries de PQN d'assurer une charge de travail garantie (presse nationale payante et gratuite) et de faire jouer la concurrence pour ce qui concerne la réalisation des travaux hors presse.

Paris, le 1^{er} mars 2010